



SANARY
SUR MER

**Centre Communal
d'Action Sociale**

Rapport sur les orientations budgétaires

2021

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel	5
A - Contexte économique et financier	5
B - La trajectoire des finances publiques.....	6
C - La situation globale des collectivités territoriales	7
D - La loi de finances 2021	8
III - Le contexte local : les engagements municipaux	11
A - Horizon prospectif.....	11
B - Principes de gestion généraux.....	12
IV - Budget du CCAS	13
A – Prévision de réalisation 2020.....	13
B – Mise en perspective pluriannuelle	13
C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat.....	14
D – Hypothèses retenues pour l’année 2021	14
E – Emprunts.....	16

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

⇒ Dates de vote

Le CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

Néanmoins, plusieurs éléments ont conduit la commune, et par conséquent le CCAS, concernant l'exercice 2021, à déroger à son calendrier de vote habituel pour tirer parti au maximum de ce que permettent les textes réglementaires :

- Les incertitudes liées au contexte sanitaire : en automne 2020, période habituelle de préparation budgétaire, la flambée de deuxième vague épidémique, notamment dans la région PACA, a conduit à des reconfinements et couvre-feux sanitaires, dont la durabilité pressentie au moins jusqu'au printemps 2021 était susceptible d'altérer les hypothèses retenues pour 2021 et donc la sincérité de la construction budgétaire.
- Le changement de poste comptable : les services financiers de la commune, en charge de l'essentiel de la construction budgétaire de la commune et du CCAS, ont été mobilisés à la préparation puis la passation des opérations de clôture des comptes 2020 dans un contexte exceptionnel de fermeture de la Trésorerie d'Ollioules au 31 décembre 2020 et du transfert de la gestion comptable municipale à la Trésorerie (désormais dénommée Service de Gestion Comptable) de Saint-Cyr-sur-Mer au 1^{er} janvier 2021, nécessitant de nouveaux paramétrages et bascules informatiques, tant du côté de la commune que du comptable public, écourtant fortement les délais de production comptable avec une indisponibilité de quasiment 3 semaines du rythme habituel de traitement, à rattraper ensuite.

Ainsi, la commune et le CCAS ont opté pour un vote du BP plus tardif, mais toujours dans les délais réglementaires, c'est-à-dire jusqu'au 15 avril de l'année concernée. N'ayant pas de besoin de crédits provisoires d'investissement 2021, une reconduction temporaire des crédits de fonctionnement 2020 est prévue dans l'attente du vote définitif du BP 2021.

Les dates de vote du ROB et du BP 2021 au Conseil d'administration sont prévues respectivement aux 24 mars et 6 avril 2021, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois.

⇒ **Reprise des résultats antérieurs**

Du fait de ce calendrier, le BP 2021 pourra être voté avec la prise en compte des résultats 2020 issus des comptes de gestion, qui ne sont pas encore définitifs à la date d'élaboration du présent rapport, mais relativement approchants. Ceci permettra au CCAS, soit par le vote préalable du CA 2020 si les équipes de la commune sont en capacité de confectionner toutes les maquettes avec la charge quotidienne à rattraper et dans des délais aussi courts, soit par une reprise anticipée des résultats, ce qui est le scénario le plus probable, de s'exonérer du vote d'un budget supplémentaire (BS).

⇒ **Crédibilité des hypothèses retenues**

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2020 le sont ainsi à titre provisoire, et arrondies au millier d'euros près. Chaque année, il est de rigueur d'indiquer que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les budgets établis. A l'évidence, l'émergence de la crise sanitaire liée au COVID-19, dont le simple nom était encore inconnu fin 2019 et qui est omniprésent depuis un an dans notre quotidien, fait partie de ces événements susceptibles de bouleverser les grands équilibres budgétaires des collectivités, comme l'a été l'année 2020 et comme s'annonce déjà l'année 2021. Compte tenu de la difficulté habituelle à tenir des hypothèses prospectives sur 3 ans, et de la difficulté actuelle à prévoir la situation d'une semaine sur l'autre, les prospectives présentées dans ce document sont donc limitées à la seule année 2021, et établies avec sincérité et prudence, ce qui signifie plutôt dans le contexte actuel sans excès d'optimisme ni de pessimisme.

⇒ **Analyse des besoins sociaux**

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet chaque année de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

Les Rapports d'activité du CCAS s'alimenteront donc d'un panorama social qui s'étoffera d'année en année, afin de se rapprocher progressivement de l'ABS tel qu'imposée par les pouvoirs publics pour l'année 2021.

Un prestataire spécialisé (Compas-tis) a été mobilisé en 2021, afin de conduire l'analyse des besoins sociaux sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer. Au terme des temps d'échanges avec nos partenaires associatifs et institutionnels, le Compas-tis restituera et présentera ses travaux au second semestre 2021.

II - Contexte économique et institutionnel

A - Contexte économique et financier

Le contexte économique et financier international est, sans surprise, dominé par le contexte sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et par les incertitudes pesant sur 2021 et, dans une moindre mesure, 2022.

Les mesures prises face à la crise de la COVID-19 ont permis d'en limiter les conséquences, notamment sociales. L'activité et la consommation se sont rétablies assez rapidement après la période de confinement strict du printemps 2020. En août, selon l'Insee, dont le diagnostic est partagé par la Banque de France, l'activité s'établissait à 95 % de son niveau d'avant-crise.

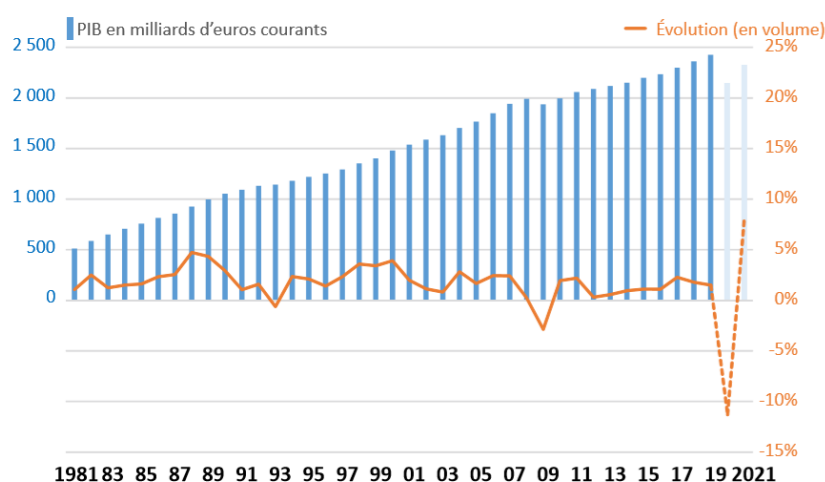
Le plan de relance, annoncé le 3 septembre et soutenu par la Facilité de relance et de résilience de l'Union européenne, ainsi que l'action massive de la Banque Centrale Européenne, devraient permettre un rebond rapide de l'activité en 2021.

Grâce aux mesures de soutien déployées par le Gouvernement, le revenu des ménages a été largement préservé en 2020, tout comme l'appareil productif. L'activité ne s'établirait en 2021 que 2,7 % en dessous de son niveau de 2019, après une récession en 2020 d'une ampleur pourtant jamais observée.

La France, grâce à un plan de relance ambitieux, se place sur une trajectoire de croissance forte en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent de considérablement amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020. Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %).

Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Extrait du « DOB en instantané » de La Banque Postale – Janvier 2021

En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir. Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise. En 2021, les mesures du plan de relance devraient amplifier le rebond de l'emploi.

L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Pour 2021, la prévision d'activité retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. À la suite du fort rebond en 2020, la perte d'activité en 2021 serait limitée à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections récentes fournies par les autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de l'activité de 1,9 % entre 2019 et 2021, le Consensus Forecast de septembre prévoit un recul de l'activité de 3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de 4,3 %.

Cette prévision reste soumise à des aléas importants. En effet, l'évolution sanitaire sera cruciale : le risque d'une intensification de la deuxième ou troisième vague épidémique en France et dans le monde existe. À l'inverse, la découverte et le déploiement rapides des vaccins ou de traitements adaptés renforceraient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité. Le dynamisme de la consommation est incertain.

À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticiper des séquelles de la crise.

B - La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur, le fameux « *quoi qu'il en coûte* ».

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Ainsi, en 2021, le projet de budget s'appuie notamment sur une prévision de croissance de +8% et une réduction du déficit public à hauteur de 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2% du PIB).

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3% en 2020 à seulement +0,4% en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait pour atteindre 43,8% du PIB (hors crédits d'impôts) après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 (44,8%, hors crédits d'impôts) en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2% du PIB.

C - La situation globale des collectivités territoriales

La situation globale des collectivités locales a continué de s'améliorer en **2019**, selon la Cour des comptes dans le premier fascicule du rapport sur les finances publiques locales 2020, qu'elle a publié le 6 juillet dernier. Deux ans après la dernière baisse des dotations, le secteur a donc abordé la crise sanitaire dans une relative bonne santé. Cela résulte en grande partie de l'évolution des recettes fiscales locales.

L'an dernier, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par le Parlement (+ 2,2%), a soutenu leur dynamisme. La taxe d'habitation et les taxes foncières ont connu une hausse de 1,2 milliard d'euros (soit +2,8%). Cette évolution n'est pas liée à celle des taux. Dans ce domaine, les collectivités ont été d'une grande sagesse : les taux décidés par les communes et les départements sur la fiscalité locale directe ont très légèrement diminué. Sous l'effet de la très bonne tenue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les recettes de fiscalité économique ont, de leur côté, progressé de 1,29 milliard d'euros (+ 4,6%), contre une hausse de 282 millions d'euros en 2018.

L'ensemble des recettes des collectivités locales ont augmenté en 2019, à périmètre constant, de 5,3 milliards d'euros. En 2018 et 2019, leur progression s'élève au total à 9,8 milliards d'euros. Cela représente un montant comparable à la réduction des dotations de l'État entre 2014 et 2017, observe la Cour.

Par ailleurs, les collectivités ont réussi à maîtriser à 1,42% la croissance de leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019. C'est certes au-delà du taux annuel de 1,2% admis par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Mais cette évolution est "compensée" par la modération des dépenses qui avait été constatée en 2018. Parmi ces dépenses, celles qui concernent le personnel ont crû en 2019 de 1,7%.

Après une année de gel (en 2018), l'application l'an dernier du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) décidée par l'État, explique un cinquième (231 millions d'euros) de cette progression. D'autres éléments ont été favorables en 2019, tel que le moindre impact des décisions de l'État en matière de nouvelles normes appliquées aux collectivités (+315 millions, contre + 402 millions en 2018).

Assortie d'une solide croissance des recettes, la modération des dépenses de fonctionnement a permis au secteur public local d'accroître son épargne brute de 3,1 milliards d'euros (+ 8,5%), celle-ci grimant à 39 milliards d'euros. Ces marges de manœuvre budgétaires ont servi à financer une nouvelle hausse de l'investissement local. Celui-ci a accéléré de 12,4% l'an dernier. Cette évolution est liée à la réalisation par les communes et leurs groupements de leurs projets avant la fin du mandat municipal. Les dépenses d'investissement du bloc communal ont en effet augmenté de 12,5% en 2019 (+ 4,74 milliards d'euros). Le rattrapage progressif en matière d'investissement des communes et de leurs EPCI conduit à dépasser, en 2019,

le niveau de leurs investissements de 2013 même si le niveau cumulé sur la période 2014-2019 est inférieur à celui du cycle précédent (2008-2013).

Les collectivités ont pu investir davantage sans recourir beaucoup à l'emprunt : la dette des collectivités n'a augmenté que de 0,2% l'an dernier. Si les collectivités ont bénéficié en 2019 d'une amélioration générale, un certain nombre d'entre elles présentaient, à la veille de la crise de 2020, des signes de faiblesses. C'était le cas de certaines communes de petites tailles et de certains départements, notamment parmi ceux dont la taille est comprise entre 500.000 et 1 million d'habitants. L'impact de la crise sur les collectivités dépendra de la structure de leurs dépenses et de leurs recettes, mais également de leur situation avant la crise.

Nous sommes toujours en attente des données relatives aux gestions **2020**. Selon les premières estimations, les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 se sont traduits par un effet de ciseaux, avec une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 0,6% à 2%, et par une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1,1% à 2,8%, entraînant une baisse de l'épargne brute de plus de 10%, une contraction des dépenses d'investissements de plus de 10% également, et une stabilisation de la dette.

D - La loi de finances 2021

La Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace sur le projet de loi de finance 2021, puis de la loi de finance 2021 adoptée en décembre 2020, tout comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année, rappelées ci-dessous.

Principale disposition de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie :

- Suspension pour 2020 du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités

Principales dispositions de l'ordonnance n°2020-290 du 25 mars 2020 :

- Report des dates limites des votes des BP 2021 et CA 2019
- Modification du calendrier de vote des taux, taxes et redevances
- Adaptation de la capacité d'action des exécutifs (plafond du montant des dépenses imprévues, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, délégation d'emprunts)

Principales dispositions de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 (LFR 2) :

- Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics
- Possibilité de maintenir l'attribution de la partie des subventions, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées, lorsqu'un événement est annulé durant la période de l'état d'urgence sanitaire

Principales dispositions de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finance rectificative pour 2020 (LFR 3) :

- Dégrèvement facultatif exceptionnel de 2/3 de la CFE, pour moitié prise en charge par l'Etat, au titre de 2020 au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par l'épidémie
- Dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire
- Report de la date de transmission du rapport des CLECT et de la date de signature des pactes financiers et fiscaux
- Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Exonération facultative des taxes de séjour en 2020
- Elargissement du FCTVA aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Hors crise sanitaire, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Il est notamment question d'une baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, incluant la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104,4 milliards € en 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Principales dispositions de la loi de finance 2021 concernant les dotations :

- Reconduction au titre de 2021 de la clause de sauvegarde des recettes domaniales et fiscales du fait de la crise sanitaire
- Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent (- 80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.
- Conformément aux engagements passés, la DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €, quoique le mouvement de péréquation se poursuit dans la détermination des dotations individuelles de territoires.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la « péréquation verticale » sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

La « péréquation horizontale » quant à elle, est également stable, et notamment le maintien du FPIC au niveau d'un milliard d'euros atteint depuis 2016.

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € en 2021, montants inchangés par rapport à 2020, et notamment 570 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), enveloppe gérées par les préfectures.

Principales dispositions de la loi de finance 2021 concernant la fiscalité :

- Reconduction du dispositif de sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021 (hors redevances et recettes d'utilisation du domaine) calculée par la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 + la somme des produits perçus en 2019 – la somme des mêmes produits perçus en 2021
- Exonération pendant 3 ans de CET en cas de création ou extension d'établissement
- Modulation de l'abattement de TFPB pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

- Abattements de TFPB sur les immeubles de Postimmo mis à disposition de La Poste
- Suppression des taxes funéraires (soit environ 5000 € par an pour Sanary)
- Ajustements de la taxe de séjour, notamment suppression du second plafond du tarif de nuitée des hébergements touristiques non classés
- Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols et ajustement de la gestion des taxes d'urbanisme, engendrant un coût en trésorerie pour les collectivités
- Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) : pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.
- Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA :

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'automatisation dès 2021 du FCTVA en investissement et fonctionnement pour les dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux, sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2, comme la commune de Sanary et le CCAS. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles). Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) à compter du 1er janvier 2021.

- Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, révision des valeurs locatives des établissements industriels (division de moitié) et clarification des modalités d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. Par ailleurs, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre conformément l'article 99 de la loi de finance initiale 2017, s'établit à 0,2% pour 2021, sauf pour la TH (gel).
- Simplification de la taxe sur l'électricité :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Elle a pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions). Elle est calculée par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

Le premier objectif est de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

Le second objectif est d'harmoniser les tarifs au niveau national, en retirant le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs, le produit perçu par l'Etat sera alors reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées : en 2021 alignement des dispositifs juridiques sur le tarif maximum, et début d'harmonisation des tarifs communaux, en 2022 début de transfert de la gestion à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation des tarifs communaux, et en 2023 transfert total de gestion à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation des tarifs communaux pour atteindre le tarif maximum. Par suite, les tarifs harmonisés suivront l'inflation.

- Réforme des indicateurs financiers :

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la loi de finance entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti transférée aux communes (et l'application du « coefficient correcteur »), la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, et la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022, et comportera une prise en compte progressive par l'introduction d'une « fraction de correction » (90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027), puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

Principales dispositions de la loi de finance 2021 concernant les autres mesures :

- Compensation partielle aux collectivités de l'abandon de loyers consentis aux entreprises affectées par la crise du Covid-19
- Décalage d'un an du calendrier de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) :

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data"). Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et avoir dématérialisé les documents budgétaires.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

A - Horizon prospectif

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les perspectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3

ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

Or, le précédent ROB établi avant les élections de mars 2020 portait sur la seule année 2020, ce qui est très loin d'être une prévision de long-terme, et l'émergence de la crise sanitaire a pourtant démontré la fragilité d'un tel exercice.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ne pouvait logiquement anticiper l'impact et la durabilité du contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, et devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements immédiats et durables que cette crise a fait naître.

C'est pourquoi, dans le contexte de poursuite de la crise sanitaire à l'issue toujours difficile à prévoir, ce ROB se bornera pour l'essentiel à décrire des orientations générales que le CCAS entend entreprendre pour 2021 si le contexte le permet, et à poser des jalons indicatifs pour la suite du mandat.

B - Principes de gestion généraux

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Hors contexte de crise sanitaire, les orientations générales pour ce nouveau mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité.

Comme en 2020, le budget 2021 devra s'adapter au contexte sanitaire.

Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur un commentaire des résultats provisoires 2020 mis en perspective des données rétrospectives, la prévision de programmation pluriannuelle des investissements et les hypothèses retenues pour 2021 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts, ainsi que l'évocation des conséquences prospectives selon des hypothèses de retour plus ou moins rapide à une situation « normale ».

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2021 soient proches, les développements continus relatifs à la pandémie (et notamment le spectre d'un durcissement des restrictions sanitaires en région Sud-PACA) conduiront à ce que les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2021 pourront différer davantage qu'à l'accoutumée des chiffres indiqués dans le présent document, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget du CCAS

A – Prévission de réalisation 2020

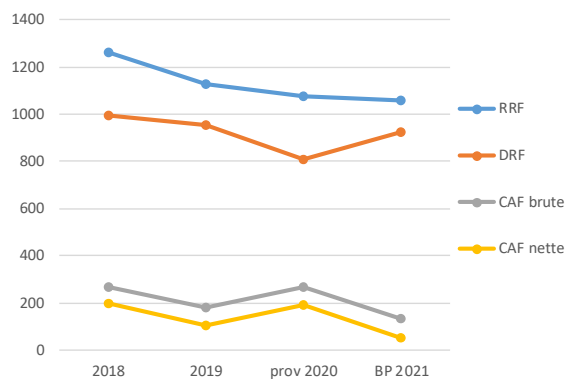
Fonctionnement				Investissement			
Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)	Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)
002	43	43	=	001	0	0	=
013	100	109	+9	10	205	196	=
70	10	6	-4	13	0	0	=
74	724	668	-56	16	0	0	=
75	290	291	1	021	162	146	-16
77	0	1	1	040	86	0	-86
042	146	146	=	041	43	43	=
Recettes	1313	1264	-49	Recettes	496	385	-111
Résultat de fonctionnement				Résultat d'investissement			
312				99			
CAF brute				Solde des RAR			
159				-34			
CAF nette				Dépenses			
83				286			
011	286	96	-190	001	4	4	=
012	700	645	-55	16	76	76	=
65	29	15	-14	20	22	0	-22
66	50	50	=	21	205	17	-188
67	0	0	=	040	146	146	0
023	86	0	-86	041	43	43	0
042	162	146	-16	Dépenses	496	286	-210
Dépenses	1313	952	-361				

Le budget 2020 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 312 K€, un résultat d'investissement de 99 K€ et un solde de RAR de -34 K€ soit un **résultat global RAR inclus de 378 K€**.

Dans le détail, la principale variation concerne l'annulation des repas de seniors en raison des conditions sanitaires, soit une économie d'environ 120 K€, alors que la commune a versé la quasi intégralité des subventions mensuelles par prudence, ce qui a contribué à l'amélioration de l'autofinancement.

B – Mise en perspective pluriannuelle

Chapitre	2018	2019	prov 2020	BP 2021
hors reprise excédents				
013	140	128	109	100
70	11	11	6	10
74	829	698	668	668
75	283	292	291	280
77	0	1	1	0
RRF	1263	1130	1075	1058
011	219	224	96	183
012	704	655	645	665
65	13	19	15	29
66	57	54	50	47
67	0	0	0	0
DRF	993	952	806	924
CAF brute	270	178	269	134
D 16	71	73	76	79
CAF nette	199	105	193	55
Dette 31.12	1227	1153	1078	999
Cap désend.	4,5	6,5	4,0	7,5



L'année 2021 est construite à ce jour sur un maintien des recettes de loyers tirés du contrat de concession de l'EHPAD du Rosaire à Medica France (groupe Korian), et sur des dépenses relativement constantes, en considérant que les repas des seniors du mois de mai ne pourront avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire.

Cependant, compte tenu de la reprise de forts excédents, dépassant le strict montant des besoins en investissements, il sera proposé de diminuer sur la seule année 2021 le montant de la subvention communale du montant apparaissant a posteriori comme « trop versée » sur l'année 2020, ce qui présentera forcément une CAF de l'année négative, mais respectant la règle d'équilibre réel.

Il conviendra également de mener les négociations qui s'imposent pour satisfaire aux dispositions contractuelles liant Medica France au CCAS concernant l'extension de ses capacités d'accueil pour la durée résiduelle, et d'éventuels règlements financiers en faveur du CCAS, qui ne sont pas connus à ce jour et donc pas encore intégrés à ce stade de la construction budgétaire. Une mission de conseil, pourrait être sollicitée si nécessaire, afin d'établir et de sécuriser les procédures précontentieuses, inhérentes à l'inexécution partielle des engagements contractuels.

C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat

Le total du coût brut des investissements prévus pour ce mandat représente 139 K€, dont la majorité concerne la structure de l'EHPAD du Rosaire.

Projet	Coût	Prog 2021
Restes à réaliser excises antérieurs	34	34
Aménagement crèche PPV (suite)	10	10
Aménagement accueil EHPAD du Rosaire	24	24
Réfection intégrale toit terrasse EHPAD Rosaire	70	52
Extension module logiciel	5	5
Divers investissements	30	5
	173	130

D – Hypothèses retenues pour l'année 2021

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS. La masse salariale du CCAS évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité.

Un agent titulaire à temps complet est parti à la retraite fin 2020 en ayant été remplacé par un agent non titulaire horaire pour les heures de ménage (économie réalisée de 10 K€). Fin 2020, la masse salariale (hors refacturation des charges support) est donc estimée à effectifs constants. Il n'est pas prévu de nouveau recrutement en 2021.

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite d'une part de charges de personnel directes plus faibles que la moyenne, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Reconnaissance par le régime indemnitaire du niveau d'expertise et de technicité des agents.

⇒ Structure des effectifs et durée effective du temps de travail

On compte 25 agents en projection fin 2020, dont un non titulaire (psychologue), auquel il convient d'ajouter 3 agents placés en position de disponibilité.

Il convient néanmoins de préciser le traitement particulier de 3 agents sous statut particulier et 10 agents détachés, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales, leur remboursement étant assuré par le délégataire de service public. Les services propres du CCAS sont donc composés de 12 agents dont 10 à temps plein, un mi-temps et un temps partiel.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs reste donc maîtrisée. Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne pourraient être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune.

A l'exception du directeur, positionné sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires, et d'un agent annualisé, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public, sur un cycle de 36h30 hebdomadaires.

⇒ Avantages du personnel et heures supplémentaires

Les agents bénéficient des mêmes œuvres sociales que la commune, à savoir l'adhésion pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€), et le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Il convient de noter qu'en 2021, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire, les rassemblements n'ont pas été possibles, modifiant ainsi les modalités habituelles à budget constant (distribution de galettes des rois à chaque agent). Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires.

Il est à souligner que la période liée au Covid, ou encore la distribution d'aides aux sinistrés des intempéries des Alpes-Maritimes, a fortement mobilisé certains effectifs, notamment le CCAS. Il faut noter qu'en 2020, des « primes Covid » ont été payées aux personnels des structures municipales, dont le CCAS, mobilisés et disponibles en présentiel durant le 1^{er} confinement pour distribuer les masques et le gel hydro-alcoolique. Le CCAS a mobilisé ses effectifs dans le cadre de la continuité de distribution des colis alimentaires et pour assurer la coordination des interventions au domicile (portage de repas, soins et aide aux courses) via les permanences de la cellule Covid.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

La structure des rémunérations attendue pour 2021 devrait être voisine de 2020. Le reste des charges de personnel se compose des charges sociales et des refacturations du budget communal, en contrepartie des dépenses engagées en régie pour son compte.

⇒ Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée au CCAS (chapitre 013, figurant en recettes). Le détachement des agents auprès de Medica France (groupe Korian), dans le cadre de la concession de service public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée au CCAS, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées. Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés.

⇒ Charges générales

Comme indiqué plus haut, le projet de budget 2021 intègre une baisse de 50 K€ pour les repas de seniors du 1^{er} semestre qui ne pourront avoir lieu. Rien n'assure néanmoins à ce jour que l'action pourra être autorisée ou reprendre dans des conditions sanitaires optimales d'ici la fin de l'année 2021.

⇒ Subvention municipale

Comme indiqué plus haut, la subvention municipale est proposée en baisse, de manière à compenser les forts excédents que son maintien les années précédentes, par prudence, a contribué à générer, et qui sont supérieurs aux stricts besoins du CCAS à ce jour, lesquels sont déjà autofinancés.

⇒ Synthèse

Fonctionnement			Investissement	
Chapitre	Projet BP21		Chapitre	Projet BP21
002	312		001	99
013	100		10	50
70	10		13	0
74	290		16	0
75	280		021	45
77	0		040	176
042	153	CAF brute	041	0
Recettes	1145	-344	Recettes	370
011	183	CAF nette	001	0
012	665	-423	16	79
65	29		20	17
66	47		21	121
67	0		040	153
023	45		041	0
042	176		Dépenses	370
Dépenses	1145			

Il est précisé que, malgré cette lecture immédiate de chiffres négatifs dérogeant aux principes habituels de vote de BP, ce projet de budget respecte les conditions d'équilibre budgétaire par section avec la reprise des résultats et RAR, et que le remboursement de l'annuité en capital est bien couvert par des recettes propres. **Comme précisé plus haut, toutes ces données pourront être actualisées en cours d'année en fonction des besoins réels du CCAS, la commune pouvant finalement accroître si nécessaire sa subvention, au vu de ses propres excédents.**

E – Emprunts

L'encours à fin 2020 s'établit à 1078 K€. Il se compose à 65,4% de prêts à taux fixe en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, et le solde (34,6%) en un prêt structuré classé de risque 1-B, qui porte intérêt à un taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (l'index est négatif à ce jour...), sinon l'Euribor 12 mois sans marge. Il présente un taux actuariel global de 4,54% et une durée de vie moyenne de 7 ans et 6 mois. La totalité de l'encours se comporte donc à ce jour comme un taux fixe.

L'encours poursuit chaque année sa décroissance, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 6 prochaines années sur le budget du CCAS compte tenu de la faiblesse des investissements identifiés à jour. Toutefois, le CCAS ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours.